



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le

28 JUIL. 2023

Wandpark Miersch SA
Monsieur Maxime Kauff
2, rue Pierre d'Aspelt
L-1142 LUXEMBOURG

N/Réf.: 104672

V/Réf.: 2441-cb/01

Monsieur,

Je me réfère à votre requête réceptionnée le 24 novembre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le parc éolien « Wandpark Miersch » et plus précisément l'aménagement de quatre éoliennes dénommées WEA 1, 2, 3 et 4 sur des fonds inscrits aux cadastres des communes de LINTGEN: section A de LINTGEN et de MERSCH: section E de ROLLINGEN.

Je tiens à vous informer que les mesures d'atténuation anticipées en faveur du Milan royal (*Milvus milvus*) et du Milan noir (*Milvus migrans*), espèces protégées particulièrement en vertu de l'article 21 de la prédite loi et sensibles à la collision avec des éoliennes, ne sont pas satisfaisantes afin d'assurer la réussite des mesures d'atténuation anticipées et le déplacement à long terme du Milan royal et du Milan noir.

Vue que les terrains agricoles en proximité des sites d'implantation des éoliennes WEA 1 et WEA 2 ont été identifiées en tant qu'habitat essentiel et régulièrement fréquentés du Milan royal et du Milan noir, des surfaces ayant une superficie au moins égale à 6 hectares pour l'intégrité du parc éolien devront être aménagées.

En conséquence et afin de pouvoir statuer en la matière, je vous invite à me soumettre les précisions nécessaires et relatives aux mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour le Milan royal et le Milan noir, en complément à la demande initiale.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de **trois mois** pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Pour la Ministre de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable**



**Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement**

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST**
- Commune de LINTGEN**
- Commune de MERSCH**